Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2013
ID : 044-214400236-20250702-20250713-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 2025-07.13

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Francis BLANCHARD, adjoint au maire de Bouvron, dûment convoqués le 26 juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Héloïse PIERRE.

Excusés : M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Caroline GASTARD ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, Mme Maud BORE, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Murielle LECLERC ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT, et M. Jérôme LE MENE ayant donné pouvoir à Mme Héloïse PIERRE.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : M. Jérémy JEUSSET.

DESIGNATION D'UN REFERENT SUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Le maire de la commune est personnellement intéressé à un projet, en tant que propriétaire. Il a ainsi déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. M. le Maire quitte la salle du conseil municipal. M. BLANCHARD prend ainsi la présidence de l'assemblée pour ce point.

M. BLANCHARD explique que conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, il ne peut statuer sur celle-ci. Il revient alors au conseil municipal de désigner un autre membre pour prendre la décision. Mme SHAMMAS est proposée afin d'obtenir la délégation du conseil municipal.

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L 2131-

11,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-7,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250713-DE

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée pour le projet situé sur la parcelle cadastrée section O n°916,

Considérant que Monsieur le Maire est personnellement intéressé à ce projet,

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cas, de désigner un autre membre du conseil municipal pour instruire et signer la décision relative à cette demande,

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre, **DECIDE :**

- Que Madame Clotilde SHAMMAS, adjointe au maire est désignée pour prendre la décision relative à la demande de certificat d'urbanisme n°044 023 25 B 0054.
- Que cette désignation vaut uniquement pour la présente demande et ne préjuge en rien d'éventuelles décisions ultérieures.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

L'adjoint au Maire,
Francis BLANCHARD

MAIRIE de BOUVRON
44130